



Ouest Motor's Festival® 2025

22 & 23 novembre 2025
LORIENT Parc des Expos



Règlement du 9^{ème} OUEST MOTOR'S FESTIVAL® Parc des expositions de Lorient Agglomération

samedi 22 et dimanche 23 novembre 2025

- Article 1 -** L'Auto Rétro Sport Prestige du Pays de Lorient (ARSP) en collaboration avec ALIX-Production, équipe organisatrice, organise, son 9^{ème} Ouest Motor's Festival® le samedi 22 et dimanche 23 Novembre 2025.
La manifestation aura lieu dans les locaux du Parc des Expositions de Lorient/Lanester 56
Horaires : -vendredi :- accueil des exposants à partir de 14h
- mise en place de 15h à 20h
- ouverture au public : le samedi de 9 h à 20 h et le dimanche de 9 h à 18 h
- Article 2 -** Les emplacements seront attribués par l'Organisateur.
A partir de 8 h le samedi matin pour les emplacements restant disponibles ou inoccupés, pourront être attribués.
Il est autorisé de louer plusieurs emplacements, soit séparés ou regroupés, mais suivant le schéma prévu par l'Organisateur.
Par mesure de sécurité, les allées de circulation intérieure devront rester libres pendant toute la durée du Festival.
La circulation et le stationnement seront réglementés dans l'enceinte de la manifestation. (Parking exposant prévu en extérieur).
- Article 3 -** La date limite d'inscription est fixée au 1^{er} septembre 2025
Les droits de participation devront être réglés à l'inscription.
Les droits des exposants inscrits, et qui n'auraient pas pu venir pour quelque raison que ce soit, resteront acquis aux organisateurs.
Les Organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription, sans avoir à se justifier.
- Article 4 -** Les emplacements devront être obligatoirement occupés par leurs titulaires, qui exposeront leur propre marchandise.
- Article 5 -** Il est rigoureusement interdit de débiter hors du périmètre attribué à l'exposant qui restera responsable des dommages causés aux tiers.
- Article 6 -** Tout stand non occupé à 8h00 le samedi 22/11, (sauf cas prévu), pourra être réattribué sans aucune indemnité.
L'accès des véhicules des exposants sera autorisé, de 15h à 20h le vendredi, de 7 heures à 8h30 le samedi pour le déballage et seulement à partir de 18h le dimanche pour le remballage.
Tous les emplacements devront être vidés et restitués propres dès le dimanche soir.
- Article 7 -** Les exposants sont responsables, vis à vis du public et des autorités, de la provenance de leurs marchandises.
- Article 8 -** Chaque emplacement est loué vide.
- Article 9 -** L'Organisateur décline toute responsabilité envers d'éventuels dommages intervenus sur les objets exposés à la vente.
- Article 10 -** En cas de mauvais temps les exposants ne pourront prétendre à aucun remboursement.
- Article 11 -** En cas d'annulation de la manifestation par l'Organisateur, les exposants ne pourront prétendre à aucun dédommagement supplémentaire, hormis la restitution du paiement de leur emplacement.
- Article 12 -** L'Organisateur rappelle aux exposants qu'il n'est autorisé que 2 brocantes par an pour les particuliers.
- Article 13 -** Les exposants doivent se munir des documents suivants au moment de l'enregistrement
- Pour les particuliers, une copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport.
- Pour les professionnels, une copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport et une copie de l'inscription au Registre du Commerce ou de la carte professionnelle.
- Article 14 -** L'inscription et la participation au 9^{ème} Ouest Motor's Festival®, impliquent l'acceptation de ce règlement.

ALIX Production – OMF – c/o ARSP
Centre d'affaires de la Découverte
Bâtiment 1 – Pen Men
39 rue de la Villeneuve
56100 LORIENT

alixproduction56@gmail.com